

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE L'ILE DE BRÉHAT**

Séance du 13 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 13 juin à quinze heures, le conseil municipal de la commune de l'île de Bréhat s'est réuni sous la présidence de Patrick HUET, maire.

<u>Etaient présents</u>	Patrick HUET, maire – Jean-Luc LE PACHE, 1 ^{er} adjoint – Marie-Louise RIVOALEN, 2 ^e adjointe – Josette ALICE, 3 ^e adjointe – Brigitte CAZENAVE – Xavier DECROIX – Marie-Claude DUPERRÉ
<u>Etait représenté(e)</u>	Liliane LEYRAT (procuration donnée à Patrick HUET)
<u>Etaient absents</u>	Danouchka PRIGENT – Henri SIMON
<u>Secrétaire de séance</u>	

Le maire ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint par la présence de sept (7) conseillers et d'une (1) procuration donnée.

Le conseil municipal désigne Marie-Louise RIVOALEN comme secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 FEVRIER 2020

Approuvez-vous le procès-verbal de la séance du 29 février 2020 ?

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du conseil municipal de la séance du 29 février 2020 est approuvé à l'unanimité et signé des membres présents.

2. AVENANT AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIE DU SDE 22

Le maire a sollicité le SDE pour intervenir sur le bouton de commande situé au Guerzido dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public

Ces travaux représentent un montant de 362.88 € TTC, avec une participation de la commune de 211.68 €. Cette intervention nécessitant une décision du conseil municipal, le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette disposition.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier du SDE en date du 4 mai 2020 ;

Il est proposé au conseil de :

- **D'approuver le projet d'éclairage public et de rénovation du bouton de commande S situé au Guerzido présenté par le Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 362.88 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie). Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 211.68 € (montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22).**
- **Donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

3. SEMAINE DE 4 JOURS – RENOUELEMENT DE LA DEROGATION

Le maire sollicite l'autorisation de l'assemblée pour délibérer sur le maintien de la semaine de 4 jours. Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 indique que la dérogation initiale doit être renouvelée tous les 3 ans.

Le maire indique que dans le cadre des rythmes scolaires, l'Education nationale a confirmé à la commune qu'en complément de l'avis du conseil d'école, elle doit se prononcer sur le maintien de la semaine à 4 jours.

Le maire indique que le Conseil d'école s'est réuni le vendredi 12 juin pour maintenir la semaine de 4 jours et ce à compter de la rentrée scolaire 2020.

Les enseignantes sont favorables à ce maintien des rythmes scolaires en vigueur.

Cette mesure dérogatoire nécessitant une décision du conseil municipal, le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette disposition.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Education nationale ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 :

Considérant l'avis favorable émis par le conseil d'école en date du 12 juin 2020 ;

Il est proposé au conseil de :

- **Se prononcer en faveur du maintien de la semaine des 4 jours dès la rentrée 2020/2021.**
- **Donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

4. Exonération des droits de place et de terrasse

Compte tenu de la situation sanitaire exceptionnelle due au COVID 19 et de la perte de recettes liée à cette situation qui a engendré des difficultés de trésorerie pour les commerçants,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les demandes d'occupation du domaine public reçues ;

il est proposé au Conseil municipal d'exonérer à hauteur de 50 % les droits de place et de terrasse dus par les bénéficiaires.

Il appartiendra au futur conseil de se prononcer sur tout ou partie des 50 % restants.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

5. VERRERIES – Exonération du loyer du second trimestre 2020

Dans un courrier transmis en recommandé daté du 19 mai 2020, M. JAPHET, président de Verreries Bréhat SAS, demande à la commune une franchise de loyer sur le second trimestre 2020, en raison de la période de confinement et l'état d'urgence sanitaire qui ont contraint les Verreries à fermer complètement du 16 mars au 12 mai 2020.

Le maire propose au conseil municipal d'exonérer la société du loyer du second trimestre 2020.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de Verreries Bréhat SAS,**

Il est proposé au conseil :

- **D'accorder la franchise de loyer du 2eme trimestre 2020.**

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

6. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

La date limite du vote des taux d'imposition est fixée cette année au 3 juillet, ce qui rend techniquement impossible de procéder à ce vote après le second tour.

Par ailleurs, l'état 1259, qui est la fiche synthétisant ces informations à transmettre aux services du Trésor Public, doit être transmis très rapidement après le 3 juillet 2020 pour permettre de réaliser l'ensemble des travaux pour la taxation des rôles généraux.

Ces dispositions nous ont été confirmées par les services des impôts et par le contrôle budgétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2331-1 et L2331-3 relatifs aux recettes fiscales de la section de fonctionnement ;

Vu le Code général des impôts ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- **de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :**
 - **taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,55 %**
 - **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57,00 %**
 - **cotisation foncière des entreprises : 25,42 %**

- **Charger le maire de la mise en œuvre de cette délibération.**

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

7. PRIME COVID 19

Les agents de l'Île de Bréhat ont été mobilisés pendant cette période pour assurer la continuité du service public et le maire les en remercie. Ils sont éligibles à la prime COVID instaurée par le décret 2020-570.

Les échanges avec le Centre de gestion montrent que la mise en place est complexe. Le maire est favorable à l'octroi de cette prime mais indique qu'il n'est pas en mesure de proposer le vote d'un dispositif aussi complexe aujourd'hui même.

Le conseil municipal aura jusqu'au 31 décembre pour se prononcer.

8. DECISIONS DU MAIRE

9. QUESTIONS DIVERSES